

1. Domaine d'application

1.1 Les présentes conditions de livraison et de paiement s'appliquent uniquement si l'acheteur est un entrepreneur (§ 14 du code civil allemand, « BGB »), une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public. Nos livraisons, prestations et offres se font exclusivement dans le cadre des présentes conditions commerciales, lesquelles font partie intégrante de tout contrat conclu avec l'acheteur et s'appliquent à toutes les livraisons, prestations et offres, y compris celles à venir avec l'acheteur, sans qu'elles aient été souscrites de nouveau de manière spécifique. Les conditions dérogatoires de l'acheteur ou d'un tiers sont sans engagement à notre égard, tant que cela n'a pas été convenu expressément et par écrit, et ce même si nous n'avons pas révoqué explicitement lesdites conditions dérogatoires. **1.12** Les présentes conditions de livraison et de paiement ne trouvent pas à s'appliquer que si et dans la mesure où nous avons souscrit un accord dérogatoire exprès écrit. Toute renonciation ou modification à cette stipulation nécessite un accord écrit. Nos collaborateurs n'ont aucun pouvoir de déroger aux présentes conditions. **1.13** Ne bénéficie de ce pouvoir de conclure des accords dérogatoire ou d'accepter d'autres conditions qu'une personne dûment autorisée à cette fin par nos soins. **1.14** Sauf stipulation contraire, les présentes conditions de livraison et de paiement en vigueur à la date de commande par l'acheteur, ou la version lui ayant été communiquée en dernier par écrit, s'appliquent également comme accord cadre à tout contrat ultérieur du même type sans que nous ayons à les mentionner à nouveau dans chaque cas particulier.

2. Conclusion du contrat

Nous offrons sans engagement et non contractuelles tant qu'elles n'ont pas été définies expressément comme contractuelles ou qu'elles ne prévoient pas de délai d'acceptation particulier. Le contrat est considéré conclu seulement avec notre confirmation de commande.

3. Prix

3.1 Les prix en vigueur sont ceux figurant sur notre confirmation de commande. Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent en euros départ usine (EXW conformément aux Incoterms 2010), T.V.A. incluse, et, pour les livraisons d'exportation, frais de douane et autres taxes publiques inclus également. **3.2** Les travaux préliminaires demandés par l'acheteur, comme les échantillons, les ébauches, les croquis seront facturés en sus. **3.3** Si l'exécution d'une commande couvre une période supérieure à quatre mois, nous sommes en droit d'adapter les prix indiqués sur la confirmation de commande en fonction de l'augmentation des prix servant de base de calcul (salaires et rémunérations, matériaux, frais commerciaux généraux). Dans ce cas, l'acheteur est en droit de résilier le contrat, si, depuis la conclusion du contrat, une augmentation tarifaire de plus de 8 % par an a été enregistrée. **3.4** Si, après la passation de commande, il apparaît que des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévisibles à la conclusion du contrat, s'avèrent nécessaires, nous pouvons les facturer en supplément. Si la majoration est supérieure à 10% du prix total, l'acheteur est en droit de résilier le contrat, excepté s'il a été préalablement informé par nos soins de cette augmentation extraordinaire du prix et ne l'a pas refusée par écrit. **3.5** Des modifications nécessaires dérogeant à la première version imprimée, qui ne nous sont pas imputables ou autres, en particulier les corrections ordonnées par l'acheteur, sont facturées d'après le temps de travail effectivement consacré aux modifications. L'acheteur assume également la responsabilité de l'arrêt de la production qui peut en résulter, y compris l'arrêt des machines. **3.6** Pour les commandes devant être livrées à un tiers, la personne qui passe commande est considérée comme acheteur, sauf accord écrit contraire exprès.

4. Modalités de paiement

4.1 La facture est émise au jour de la livraison, de la livraison partielle ou de la mise à disposition de la livraison (obligation d'enlèvement, retard dans l'acceptation). La facture est à régler, sous réserve des stipulations ci-après, dans un délai de 21 jours calendaires à compter de sa date d'émission. Une déduction d'escompte n'est possible que sous réserve d'un accord préalable écrit. Le paiement des frais d'expédition (frêt, douane, port) et d'emballage est dû immédiatement après réception de la facture, sans escompte. **4.2** Les traites ou chèques ne sont acceptés qu'après accord spécial écrit et sans escompte et au plus tard 15 jours avant la date de paiement de l'acheteur et sont plus commodes que les chèques. **4.3** Pour les commandes importantes, des factures d'intermédiaires peuvent être émises ou des paiements partiels exigés, en tenant compte du travail effectué. **4.4** Pour la mise à disposition d'une quantité inhabituellement importante de papier et de carton ainsi que de matériaux particuliers, nous sommes en droit d'exiger un paiement immédiat. **4.5** En cas de non paiement de l'acheteur à l'échéance, les montants en suspens sont majorés d'un intérêt de 5 % par an à compter du jour de l'échéance ; le droit à un taux d'intérêt supérieur ou à des dommages et intérêts plus élevés en cas de retard n'en est pas affecté. **4.6** Pour les virements bancaires et les chèques, le jour où nous recevons l'avis de crédit compte comme date d'encaissement. **4.7** En cas de retard de paiement, nous sommes en droit d'exiger le règlement immédiat, non seulement des sommes venues à échéance, mais également d'éventuelles échéances ultérieures. **4.8** Dans des cas exceptionnels de prestations anticipées, nous sommes en droit de demander un paiement d'avance d'un montant adéquat.

5. Droit de rétention, compensation

5.1 S'il vient à notre connaissance après la conclusion du contrat que le paiement des créances ouvertes est menacé par une incapacité de l'acheteur (par ex. lorsqu'une procédure d'insolvabilité ou une procédure judiciaire ou extrajudiciaire a été ouverte sur les biens de l'acheteur), nous pouvons exiger le paiement d'une avance ou l'octroi d'une sûreté, retenir les marchandises non encore livrées ou encore suspendre l'exécution de la livraison. Nous disposons de ces mêmes droits lorsque l'acheteur est en retard de paiement des livraisons correctement effectuées fondées sur le même rapport juridique. **5.2** Nous disposons d'un droit de rétention commerciale sur les films, manuscrits, matériaux bruts, données et autres objets livrés à l'acheteur conformément à § 369 du code de commerce allemand (HGB) jusqu'à règlement de toutes les créances qui nous sont dues au titre de cette relation commerciale. **5.3** Nous sommes en droit de compenser les créances de l'acheteur avec l'ensemble des dettes dont l'acheteur est tenu à l'égard des autres entreprises du groupe Bertelsmann (en particulier Arvato Services, Arvato Digital Services). **5.4** L'acheteur est autorisé à compenser avec une contre-réclamation de l'acheteur ou à retenir des paiements contre de telles contre-réclamations, dès lors que les contre-réclamations sont fixées de manière incontestable ou ont été juridiquement constatées. Cette stipulation ne s'applique pas aux réclamations de l'acheteur sur les coûts de finition ou frais de remise en état. En outre, il ne peut faire valoir de droits de refus de prestation ou de rétention.

6. Période de livraison, livraison

6.1 Les livraisons s'entendent départ usine (EXW conformément aux Incoterms 2010). Nos dates de livraison sont données à titre indicatif et ne sont pas fixes, sauf convention écrite expresse. **6.2** Pendant la durée de vérification des proofs, plots, projets, épreuves etc. par l'acheteur, le délai de livraison convenu est interrompu, et cela à compter du jour de l'envoi à l'acheteur jusqu'au jour de son arrivée en situation ou jusqu'à la publication en ligne sur le portail de Mohn Media. **6.3** Si l'acheteur demande, après confirmation de la commande, d'effectuer sur sa commande des modifications influençant la durée de réalisation, une nouvelle période de livraison commence à courir, et ce seulement à compter de la confirmation des modifications. **6.4** Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles (livraisons anticipées), dès lors que la livraison partielle est utilisable par l'acheteur, que la livraison du reste de la marchandise est assurée et que cela n'occasionne, ni travail supplémentaire considérable, ni coût supplémentaire à la charge de l'acheteur (sauf à ce que l'acheteur se soit dit prêt à prendre en charge de tels coûts). **6.5** En cas de commandes sur appel, l'acheteur est dans l'obligation de réceptionner la totalité de la commande sur appel en fonction de la quantité à disposition. L'obligation d'appel constitue une obligation essentielle de l'acheteur. Sauf accord écrit contraire, un délai de réception de 12 mois est valable pour les commandes sur appel, à compter du jour de la confirmation de commande. Si la commande n'a pas été réceptionnée intégralement à cette date, nous sommes en droit d'imposer un délai de deux semaines pour réceptionner la quantité restante de la commande. Après l'écoulement de ce délai, nous avons le choix, soit d'exiger un paiement anticipé et de livrer le reste de la commande dans sa totalité, soit, conformément au § 323 du code civil allemand (BGB) de résilier le contrat. Nos autres droits, comme celui d'exiger des dommages et intérêts, n'en sont pas affectés.

7. Retard de livraison, possibilité de livraison

7.1 Si nous accusons un retard de prestation, l'acheteur ne peut exercer ses droits, conformément au § 323 du code civil allemand (BGB), que lorsque le retard nous est imputable. La présente stipulation ne modifie pas les règles en matière de charge de la preuve. **7.2** Nous ne sommes pas responsables d'un retard de livraison si ce retard est dû à un retard de livraison en raison d'un cas de force majeure ou d'événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat et qui ne sont pas de notre fait (par ex. perturbations de l'exploitation, conflits sociaux, troubles, mesures administratives) nous affectant ou affectant l'un de nos sous-traitants. Si de tels événements compliquent énormément ou rendent la livraison ou la réalisation de la prestation impossible et que la durée de l'entrave dure plus de quatre semaines, nous sommes en droit de résilier le contrat. En cas d'empêchements temporaires, les délais de livraison sont rallongés du temps de l'empêchement et d'un délai adéquat. Toute responsabilité de notre part dans de tels cas est exclue.

8. Prise en charge des risques du transport, expédition

8.1 L'expédition est effectuée pour le compte et aux risques et périls de l'acheteur. Le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle est transféré à l'acheteur dès que l'expédition a été prise en charge par la personne ou l'institution gérant le transport ou que l'expédition a quitté notre usine. Si la marchandise est prête à être expédiée et que l'expédition ou la réception est retardée pour des raisons ne relevant pas de notre responsabilité, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle est transféré à l'acheteur à la date où il reçoit l'avis d'expédition. **8.2** Nous décidons de la nature et du moyen de transport, sauf disposition contraire. **8.3** La livraison n'est assurée contre les risques dus au transport que sur demande et aux frais de l'acheteur.

9. Transfert des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel doivent être protégées de tout accès indu, pendant les transmissions par voie électronique grâce à des procédés de cryptage bénéficiant du niveau technique le plus récent. Mohn Media met gratuitement à la disposition de ses clients la plateforme cryptée Envoy.

10. Retard de réception

Après écoulement d'un délai supplémentaire raisonnable avec menace de refus d'acceptation, si l'acheteur continue de refuser la prise en charge ou déclare au préalable sérieusement et définitivement ne pas vouloir réceptionner sa commande, nous pouvons (sans préjudice d'autres droits) résilier le contrat ou exiger des dommages et intérêts pour non-respect du contrat.

11. Réclamations

11.1 L'acheteur doit vérifier, immédiatement et dans tous les cas, la conformité au contrat des marchandises livrées ainsi que des produits préliminaires et intermédiaires envoyés pour correction. Son obligation de vérification des marchandises livrées comprend également les prototypes et échantillons. Le risque d'éventuels défauts est transmis à l'acheteur avec son bon à tirer, dès lors qu'il ne s'agit pas de défauts qui ne peuvent apparaître ou être identifiés que dans le processus de fabrication postérieur au bon à tirer. Il en va de même pour toutes les autorisations particulières de l'acheteur aux fins de fabrication. **11.2** Nos vices manifestes doivent être communiqués immédiatement (en particulier par écrit dans un délai d'une semaine après réception de la marchandise, les vices cachés dans un délai d'une semaine après la découverte du vice ou du moment où le vice est apparu à l'acheteur après une utilisation normale et sans analyse poussée. A défaut, tous recours en garantie pour les dommages consécutifs au vice sont exclus. L'acheteur devra nous laisser le temps et la possibilité de procéder à l'exécution de la réparation. Il s'engage notamment à nous remettre la marchandise réclamée à des fins de diagnostic. Les frais occasionnés aux fins de diagnostic et d'exécution ultérieure, en particulier les coûts de transport, d'acheminement, de main d'œuvre et de matériel (mais pas les frais de montage et démontage) sont à notre charge, si le vice est avéré. Si les prétentions de réparation de l'acheteur s'avèrent au contraire erronées, nous nous réservons le droit d'exiger de sa part le remboursement des frais occasionnés (en particulier les frais de vérification et de transport), à moins que l'absence d'irrégularité ne puisse pas avoir été détectée par l'acheteur. **11.3** Les vices affectant une partie des marchandises ne donnent pas droit à réclamation pour la totalité de la livraison, à moins que la livraison partielle ne soit d'un intérêt pour l'acheteur. **11.4** En cas de contestations justifiées, nous sommes, à notre discrétion, obligés et autorisés à améliorer ou/à remplacer la marchandise. Si l'amélioration (ou le remplacement) échoue ou si elle n'a pas lieu dans des délais raisonnables ou si elle est refusée, l'acheteur peut exiger une réduction du prix ou l'annulation du contrat. Toute extension de garantie ou de responsabilité, en particulier contre

le risque de dommages consécutifs, est exclue, à moins que nous ou nos auxiliaires d'exécution ne nous soyons rendus coupables d'une grave négligence ou d'une faute intentionnelle. **11.5** Pour les reproductions en couleur, de légères variations par rapport à l'original dans un procédé d'impression ne peuvent faire l'objet de réclamations. Il en est de même pour la comparaison entre les épreuves, proofs et tirages. En outre, toute responsabilité au titre de défauts qui ne portent pas atteinte ou de manière insignifiante à la valeur ou à l'utilisation, est exclue. **11.6** Pour les écarts significatifs des normes et de la nature du papier, du carton etc. fourni par nos soins et de tout autre matériel fourni par nos soins, nous ne pouvons être tenus pour responsables que dans la limite de nos réclamations contre les fournisseurs de papier et de carton ainsi que de leurs fournisseurs particuliers. Dans de tels cas, nous sommes libérés de notre responsabilité lorsque nous décons à l'acheteur nos droits à réclamations contre les fournisseurs à l'acheteur. Nous sommes responsables à titre de caution dans la mesure où les réclamations contre les fournisseurs de papier et de carton etc. ne sont pas de notre faute ou que de telles réclamations ne sont pas applicables. **11.7** En cas de défaut de résistance à la lumière, de variabilité et de déviation des couleurs et de la teinte ainsi qu'en cas de défaut de texture de l'engorgement, du vernissage, de l'imprégnation etc., nous ne pouvons être tenus pour responsables que dans la mesure où un vice des matériaux était objectivement reconnaissable par une vérification convenable avant l'utilisation. Nous ne sommes en aucun cas responsables des déviations liées au matériel logiciel l'acheteur a mis ce matériel à notre disposition. **11.8** Certains travaux spécifiques comme les relieurs en plastique, les relieurs particulièrement, les cahiers à spirale, nos celophane, le vernissage, l'engorgement, l'imprégnation etc. sont effectués par une entreprise tierce, les stipulations prévues au 11.6 s'appliquent. **11.9** Les sur- ou sous-livraisons jusqu'à 5 % du tirage commandé ne peuvent pas faire l'objet de réclamations. La quantité fournie sera facturée. Le pourcentage passe à 10% pour les impressions particulièrement difficiles ainsi que pour les tirages allant jusqu'à 10 000 exemplaires. Lorsque le papier est fourni par nos soins selon les conditions de livraison des Syndicats professionnels des fournisseurs de papier, les pourcentages de sur-ou-sous-livraison sont portés aux taux de tolérance prévus aux conditions de livraison. **11.10** Les sous-traitances (y compris pour les supports et les données transmises) par l'acheteur, ou un tiers engagé par ses soins, ne sont soumises à aucune obligation de vérification de notre part. Il n'en va pas de même pour les données visiblement non prêtes à être traitées ou illisibles. Lors des transmissions de données, l'acheteur est tenu d'installer, avant la transmission, des programmes antivirus bénéficiant du niveau technique le plus récent. La sécurité des données dépend de l'acheteur seul. Nous sommes en droit de réaliser une copie.

12. Usage commercial

Les usages en vigueur dans l'industrie de l'imprimerie seront respectés dans les échanges commerciaux (par ex. aucune obligation de restitution des produits intermédiaires tels les données, les lithos ou les plaques d'impression qui ont permis de créer le produit fini commandé), sauf instructions contraires.

13. Réserve de propriété

13.1 La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement complet des sommes qui nous sont dues dans le cadre des relations commerciales ainsi que jusqu'au paiement des chèques ou des traites. En cas de factures en cours, la réserve de propriété sur la marchandise sert de garantie pour nos réclamations de solde. Cette marchandise ne peut être cédée à un tiers, ni être donnée à titre de sûreté avant le paiement complet. L'acheteur est tenu de nous informer par écrit si et dans la mesure où un tiers accède à la marchandise qu'il détient. **13.2** En cas d'échange de chèque ou traite, la propriété n'est transférée à l'acheteur que lorsque nous n'avons plus à craindre aucune reprise du chèque ou de la traite. **13.3** L'acheteur n'est autorisé à la revente que dans le cadre d'une activité commerciale régulière. Les créances à l'égard du montant de la revente de marchandises livrées par nos soins, nous sommes libérés de la vente de compléments aux marchandises livrées, nous sont cédées dès maintenant, à titre de sûreté, pour la totalité de nos créances dans le cadre des relations commerciales. Si l'acheteur transcrit des créances émanant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété, de la publication d'annonces et de la vente de compléments dans une relation de compte courant avec un tiers, en particulier avec un client, le solde reconnu est considéré comme nous ayant également été cédé à hauteur du montant de nos créances. **13.4** Tout le matériel brut, de toute sorte, fourni par l'acheteur est constitué comme droit de gage, à compter de sa délivrance, à titre de sûreté pour l'ensemble de nos créances présentes et à venir au titre des livraisons de marchandises. Pour la transformation ou le traitement des marchandises livrées et conditionnées par nos soins, nous sommes considérés comme créateurs, conformément au § 950 du code civil allemand (BGB), et nous sommes en droit de traitement, nous en gardons la propriété. Si des tiers prennent part à la transformation ou au traitement, nos droits sont limités à une quote-part à hauteur de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété. La propriété ainsi acquise est considérée comme réserve de propriété. **13.5** Si la valeur réalisable des sûretés dont nous bénéficions excède notre créance totale provenant de la relation commerciale de plus de 10 %, nous sommes tenus, sur demande de l'acheteur, de libérer des sûretés de notre choix pour un même montant.

14. Responsabilité

14.1 Les droits à dommages et intérêts de l'acheteur, quelle qu'en soit la base légale, sont exclus. **14.2** L'exclusion de responsabilité n'est pas applicable :
 - en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle,
 - en cas de manquements légers envers des obligations contractuelles majeures, y compris par l'intermédiaire de nos représentants juridiques ou de nos auxiliaires d'exécution, notre responsabilité est limitée selon le type de produit aux dommages prévisibles et typiques pour ce genre de contrat,
 - en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé de l'acheteur, ou
 - en cas de dissimulation frauduleuse de défauts ou de garantie prise pour la qualité de la marchandise,
 - en cas de prétentions tirées de la loi sur l'insécurité des produits.

Les obligations contractuelles essentielles sont les obligations permettant l'exécution régulière du contrat et sur lesquelles le créancier se fie et peut se fier, et dont l'inexécution compromet le but du contrat. Dès lors que notre responsabilité est engagée selon les termes du 14.2, cette responsabilité est limitée au montant de la facture de la commande concernée, sauf en cas de négligence grave ou faute intentionnelle ou d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé ; peuvent également être indemnisés, tous autres dommages directs ou consécutifs résultant de vices affectant l'objet de la livraison, dans la mesure toutefois où le risque de survenue de tels dommages est typiquement prévisible en cas d'utilisation conforme de l'objet de la livraison. **14.3** Pour les dommages survenant lors du transport, la responsabilité est limitée au remboursement par le transporteur mandaté. **14.4** Les demandes de garantie et dommages et intérêts de l'acheteur se prescrivent en un an, commençant à la date de livraison ou de mise à disposition de la marchandise aux fins d'enlèvement, à l'exception des droits à des dommages et intérêts prévus au 14.2. **14.5** Tout droit de résiliation et de retrait de l'acheteur (en particulier conformément aux § 650 et 648 du code civil allemand « BGB ») est exclu.

15. Mise à disposition du matériel

15.1 Le matériel mis à disposition par l'acheteur (entre autres papier et semi-finis), de quelque nature qu'il soit, doit nous être livré dans un état irréprochable et « franco domicile ». La réception est confirmée sans que cela vaille reconnaissance de l'exactitude de la quantité annoncée. Pour les grands colles, les frais liés au paiement ou à la vérification du matériel sont à la charge de l'acheteur. **15.2** L'acheteur est responsable de la responsabilité d'annonces de l'apport au traitement du matériel qu'il met à notre disposition. Nous sommes en droit de refuser du matériel, dès lors que celui-ci ne nous paraît pas, d'entrée, approprié à la réalisation de la commande. **15.3** En cas de mise à disposition de papier et de carton par l'acheteur, les déchets, dus au maculage inévitable lors du dispositif d'impression et au tirage avec la taille, la découpe et autres, sont de notre responsabilité. L'acheteur est tenu de reprendre le matériel d'emballage. **15.4** Nous ne pouvons être tenus pour responsables de la détérioration ou de la perte du matériel mis à disposition par l'acheteur que si nous ou nos auxiliaires d'exécution nous sommes rendus coupables d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle. **15.5** La réutilisation du matériel ainsi que des produits fins et semi-finis, y compris le matériel restant appartenant à l'acheteur, ne sont conservés après la date de livraison que contre rémunération ; lorsqu'un accord a été convenu, nous sommes en droit de réutiliser, sous réserve que nous ne soyons pas tenus par l'acheteur de les réutiliser, les matériaux suivant l'exécution de la commande, nous sommes en droit de faire entreposer ceux-ci pour le compte et aux frais et aux risques et périls de l'acheteur. L'acheteur doit veiller à l'assurance des produits.

16. Droits d'auteur

16.1 L'acheteur est seul responsable de la vérification du droit de reproduction de toutes les versions imprimées. L'acheteur seul est tenu pour responsable de la violation des droits d'un tiers, en particulier du droit d'auteur, de marque ou de tout droit personnel, lors de l'exécution de sa commande. L'acheteur nous garantit à première demande de tout recours de tiers au titre de telles violations des droits, y compris des frais de défense et de justice. **16.2** Nous sommes en droit de refuser des commandes, dès lors que celles-ci ou les contenus à imprimer constituent à nos yeux une violation des dispositions légales. L'acheteur ne peut en retirer aucun droit contre nous. Nous ne sommes pas tenus de vérifier si les documents représentent une violation de la loi. **16.3** Nous conservons le droit d'auteur et le droit de reproduction dans toutes les procédures et à chaque fin d'utilisation, pour tous les croquis, projets, originaux, données, films et assimilés, sauf accord exprès contraire.

17. Corrections, épreuves

17.1 Les épreuves, proofs et autres sont à vérifier par l'acheteur quant à d'éventuelles erreurs ou coquilles, et à nous retourner avec confirmation qu'ils sont bons pour impression. Nous ne sommes pas responsables des erreurs non repérées par l'acheteur. **17.2** Nous ne pouvons être tenus pour responsables de retards résultant du renvoi tardif des épreuves. **17.3** Pour les petits travaux d'impression (par ex. papier à en-tête) ainsi que pour les premières versions imprimées livrées, nous ne sommes pas dans l'obligation de mettre une épreuve à la disposition de l'acheteur. Si l'envoi d'une épreuve n'est pas exigé, notre responsabilité est limitée, en cas de coquilles, aux négligences graves ou fautes intentionnelles. **17.4** La dernière édition du « Duden » fait foi en matière d'orthographe.

18. Archivage

Nous partageons du principe que nous gardons pour la production une copie de vos données et que vous êtes responsables de l'enregistrement de l'original ou d'une copie de ces données. Les produits réalisés pour l'acheteur ou mis à sa disposition, en particulier les données et supports de données, sont archivés par nos soins seulement après accord exprès écrit et contre une rémunération spéciale au moment de la livraison du produit fini à l'acheteur ou ses auxiliaires d'exécution. Sauf stipulation contraire, l'ensemble des données, y compris tous les supports portant lesdites données sont supprimés ou détruits trois mois après la fin de la production. Si les produits susnommés doivent être assurés, l'acheteur devra s'en charger si aucun accord n'a été conclu à ce sujet.

19. Traitements périodiques

Les contrats sur des travaux d'imprimerie périodiques peuvent être résiliés en bonne et due forme avec un préavis de trois mois venant à échéance en fin de mois, sauf accord écrit contraire. Le droit de procéder à une résiliation immédiate pour raison importante n'en est pas affecté.

20. Lieu d'exécution, tribunal compétent et droit applicable

20.1 Le lieu d'exécution est Gütersloh. **20.2** Si l'acheteur est commerçant au sens du code de commerce allemand (HGB), une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le tribunal exclusivement compétent pour tout litige - même international résultant directement ou indirectement de la relation contractuelle sera celui de Gütersloh. Il en va de même si l'acheteur est un entrepreneur au sens du § 14 du code civil allemand (BGB), cependant, nous sommes en droit, le cas échéant, d'intenter une action en justice au lieu d'exécution de l'obligation de livraison selon les présentes conditions de livraison et de paiement et/ou un accord individuel prioritaire, ou d'introduire une action devant la juridiction compétente du siège de l'acheteur. Les dispositions légales impératives, en particulier concernant les compétences exclusives n'en sont pas affectées. **20.3** Les relations entre les parties sont soumises au droit allemand indépendamment et à l'exclusion des règles de conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les droits de vente internationale de marchandises (CIVM).

21. Bertelsmann - Code de Conduite

Mohn Media attire expressément votre attention sur le Code de Conduite en vigueur chez Bertelsmann, lequel est disponible sur le site www.bertelsmann.de. Mohn Media attend de ses partenaires commerciaux que ceux-ci soutiennent l'application des règles et principes contenus dans ce code et en particulier soutiennent et appliquent les principes mis en place dans le cadre de la Global Compact Initiative des Nations Unies en faveur des droits de l'Homme, des bonnes conditions de travail et de l'environnement et contre la corruption (www.unglobalcompact.org).